ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 101356

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la grippe aviaire sur le marché avicole français, notamment dans le secteur de l'accouvage. Une demande auprès de la Commission européenne a été faite afin d'autoriser la mise en oeuvre des mesures d'indemnisation complémentaires pour l'ensemble de la filière avicole, afin que notamment les pertes des éleveurs puissent être prises en charge au-delà du plafond individuel de 3 000 euros. Aussi, il souhaiterait savoir si cette demande a été acceptée par la Commission européenne et, le cas échéant, si un calendrier de versement de cette aide est prévu.

Texte de la réponse

La baisse de consommation de viande en France entre les mois de novembre 2005 et avril dernier, et les fermetures toujours persistantes d'une partie de nos marchés à l'export ont des conséquences économiques importantes sur l'ensemble de la filière volaille. Des mesures de soutien ont donc été prises dès le mois de novembre 2005. Sous l'impulsion de la France, l'Organisation commune de marché de la volaille a été modifiée au cours du Conseil des ministres de l'agriculture - du 25 avril 2006. Cela permet de mettre en place un programme complémentaire qui sera cofinancé à hauteur de 50 % par l'Union européenne. Pour les éleveurs de volailles de chair, les premières avances de 1 000 euros versées pour indemniser les allongements des vides sanitaires seront complétées par une aide cofinancée par l'Union européenne. Cette indemnisation complémentaire proportionnelle aux pertes et sans contrainte du plafond de minimis sera versée aux éleveurs par l'Office de l'élevage avant la fin de l'année. Pour les entreprises d'accouvage et de sélection génétique les premières aides versées dans le cadre de minimis seront complétées par une indemnisation de la destruction des oeufs à couver et de la réforme anticipée des troupeaux reproducteurs. Cette indemnité sera versée par l'Office de l'élevage avant la fin de l'année. La Commission européenne a autorisé la France à verser ces indemnités complémentaires pour des pertes intervenues entre le 1er octobre 2005 et le 30 avril 2006, dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros. En complément, et tenant compte de leurs difficultés particulières, les éleveurs de poulets export et de dindes pourront bénéficier d'une indemnisation de leur perte entre le 1er mai et le 30 juin 2006, dans le cadre du plafond de minimis. Enfin, 2 millions d'euros ont été délégués aux préfets de région afin de compléter le plan d'indemnisation des entreprises du secteur avicole.

Données clés

Auteur : M. Michel Raison
Circonscription : Haute-Saône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101356
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE101356

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7921
Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10817